

Publié le 29.04.2024

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, MM. Eric MARGERIE, Eric DUVAL, Stéphane AMILCAR (départ à 20h13), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivée à 19h08), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCC (pouvoir à Régine ENEE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL) et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Didier LEMONNIER

Date de convocation :
18.04.2024
Date d'affichage
18.04.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 27
Titulaires 27
Suppléants 0
Pouvoirs 4
Votants 31
19h08 Arrivée titulaire +1
Votants 32
20h13 Départ titulaire -1
Votants 31

Quorum 20

Délibération n° 2024 / 54

Objet : ASSAINISSEMENT - Obligation de contrôle de conformité des installations privées

Par délibération du 19 octobre 2017, il a été institué l'obligation de contrôle de conformité des installations privées lors d'une cession immobilière. Ce contrôle permet de vérifier que toutes les installations intérieures concernées sont reliées au réseau de collecte adapté et que le principe de séparation des eaux pluviales et des eaux usées a été respecté.

Ce contrôle est à la charge du propriétaire de l'immeuble à la date du contrôle. Afin de permettre la vérification et, au besoin, la mise en conformité de l'ensemble des installations privées raccordées au réseau d'assainissement collectif, il est proposé :

- D'étendre cette obligation de contrôle à tout nouveau raccordement (contrôle à demander dans le mois suivant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ou DAACT) ;
- En cas de non-conformité, d'obliger le propriétaire à remédier aux anomalies constatées dans le délai d'un an à compter de la réception du rapport constatant la non-conformité, puis de mandater l'exploitant du service pour la réalisation d'une contre-visite permettant d'acter la levée de la non-conformité ;
- En l'absence de levée de la non-conformité, de majorer de 400 % la redevance d'assainissement due par l'usager comme l'autorise l'article L1331-8 du code de la santé publique ;
- En cas de location de l'immeuble concerné, de donner au locataire la possibilité de faire porter cette majoration à la charge du propriétaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve le maintien de l'obligation de contrôle de conformité des installations privées et son extension à tout nouveau raccordement ;

↳ Approuve la majoration de la redevance assainissement de 400 % comme l'autorise l'article L1331-8 du code de la santé publique et son application dans les 12 mois suivant la constatation de la non-conformité ;

↳ Demande à ce que ces nouvelles modalités soient portées au règlement du service d'assainissement collectif pour application.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Didier LEMONNIER

Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr